



- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 27 juin 2022
Séance du 13 juin 2022

7 Budget Principal - créances éteintes

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, MM MARTIN, BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM EL OUASTI, ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. DEME
Mme TALL	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Mme HAMADOUC	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme SOW	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. NACHITE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : MM EL MOUSSAOUI, LUCAS, Mmes JAJAN, MEHADJI, MM NACHITE, FACCHINI	6
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	33
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Date de la convocation : 21/06/2022

- Rapport de présentation :

Monsieur Abdoulaye DEME, maire-adjoint, expose :

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Vu les décisions des tribunaux d'instance emportant l'effacement de toutes les dettes du débiteur listées à l'égard de la Ville de Creil dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, article L332-5 du code de la consommation.

Il vous est demandé de prendre acte de ces décisions et d'admettre en perte sur créances éteintes la somme de 10 648,64 €.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L2122-22, L2121-29, L2121-31, L2333-8, L2333-9, L2333-10 et L2333-12, L2541-12-9,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
Vu la nomenclature M14, qui précise que la procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne peuvent plus faire l'objet de poursuite, ni de recouvrement,
Vu l'instruction codificatrice N°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, mentionnant la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 13 juin 2022,
Vu les documents ci-annexés,
Entendu le rapport de présentation,

- Prend acte de l'ordonnance visée ci-dessus et admet en perte sur créances éteintes la somme de 10 648,64 € dans l'exposé et dans les annexes ci-jointes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **2 8 JUIN 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **29 JUIN 2022**
et publication ou notification le **29 JUIN 2022**
affiché le **28 JUIN 2022**
CREIL, le **29 JUIN 2022**

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

